

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18.06.2021

L'an deux mille vingt-et-un le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au foyer Communal, sous la présidence de Mme RAMSAIER Simone.

Date de la convocation : 14 juin 2021

Etaient présents : Mesdames RAMSAIER Simone, NIEDERLANDER Marie-Josette, THIEBAUT Marie-Jeanne, BERNHARD Virginie, ZAVARD Elisabeth, FRANCES Dolorès, KOPP Meriem, GROVA Anna-Maria,
Messieurs : TARILLON Lucien, APPEL Patrick, PIVEC Denis, KLOSE Raymond, DE NICOLO Dominique, HUBER Denis, FLAUSSE Emmanuel.

Désignation du secrétaire de séance : Mme THIEBAUT Marie-Jeanne

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

2021-06-25 : Garantie d'emprunt - CDC - SA HLM LOGIEST - Réhabilitation de 42 logements rue de la Gare.

2021-06-26 : Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique avec SOREGIES.

2021-06-27 : Demande d'application du régime forestier.

2011-06-28 : Adhésion à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE.

2021-06-29 : Motion pour une extension à l'ensemble de la Région autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres.

2021-06-30 : Décision modificative n° 1/2021.

2021-06-31 : Prise en charge du transport scolaire.

2021-06-32 : Cérémonie commémorative du 14 juillet.

2021-06-33 : Reversement de la Taxe Communale sur la consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour la période 2021/2027.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 18.06.2021

2021-06-25 : Garantie d'emprunt – CDC - SA HLM LOGIEST – Réhabilitation de 42 logements rue de la Gare.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 8 avril 2021 donnant un accord de principe pour garantir à hauteur de 50 % l'emprunt de la SA d'HLM LOGIEST contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 42 logements situés rue de la Gare.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 123060 en annexe signé entre la SA d'HLM LOGIEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'accorder la garantie demandée comme suit :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Béning-Lès-Saint-Avold accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 733 664,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 123060, constitué de deux lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 866 832,00 euros (huit cent soixante-six mille huit cent trente-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint au Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 18.06.2021

2021-06-26 : Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique SOREGIES.

Monsieur APPEL Patrick, Adjoint au Maire, expose :

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE), créé par la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif impose aux vendeurs d'énergie à promouvoir activement l'efficacité énergétique entre autres auprès des collectivités territoriales.

- Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du parc éclairage public et du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opérations d'économie d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergie et la mise en place de matériels performants.
- Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.
- Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- APPROUVE la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- AUTORISE la signature de ladite convention par Madame le Maire ou M. APPEL Patrick, adjoint au Maire.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 18.06.2021

2021-06-27 : Demande d'application du régime forestier.

Monsieur APPEL Patrick, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La commune de BENING.LES.ST.AVOLD est propriétaire des parcelles boisées ci-dessous :

Section	Parcelles cadastrales	Contenance (ha)
14	73	0.1105
	74	0.1107
	75	0.1056
	76	0.0690
	77	0.0689
	78	0.0686
	79	0.1233
Total surface cadastrale		0.6566

qui sont susceptibles d'une production forestière régulière de qualité et qui contribuent à la préservation de la biodiversité.

Il propose de confier la gestion de ces parcelles à l'Office National des Forêts en demandant l'application du régime forestier.

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DEMANDE l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 18.06.2021

2021-06-28 : Adhésion à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion à Moselle Agence Technique.

Cette structure a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département qui le demandent une assistance d'ordre technique ou administrative pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- la construction/réhabilitation de bâtiments publics (mairies, salles polyvalentes, écoles, accueils périscolaires, logements...) et l'architecture ; la voirie et des travaux connexes l'urbanisme ; l'aménagement qualitatif et sécuritaire des espaces publics (places, entrées de villes, traverses...) ; les petits aménagements et équipements publics (aires de jeux, cimetières, parcs, etc...) ; la prise en compte de la réglementation et de l'accessibilité "Personnes à Mobilité Réduite" ; la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, les Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'environnement ; l'énergie ; le montage et la passation de marchés publics ; le montage et l'animation de groupements de commandes en différents domaines ; la recherche de subventions et l'aide au montage des dossiers de demande s'y rapportant ; l'assistance juridique et le conseil aux Maires dans tous leurs domaines de compétences ; le soutien méthodologique et l'apport d'expertise en vue de l'établissement de diagnostics préalables sur des ouvrages d'art communaux ou communautaires ; les journées d'information et de formation à destination des élus.

La cotisation annuelle est fixée à 0.35 cts par an par habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE,

- d'adhérer à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,
- de mandater Madame RAMSAIER Simone, Maire, et Monsieur TARILLON Lucien, Adjoint au Maire pour représenter la Commune de BENING.LES.ST.AVOLD, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 18.06.2021

2021-06-29 : Motion pour une extension à l'ensemble de la Région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Madame le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Madame le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Madame le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Madame le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Madame le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de BENING.LES.ST.AVOLD,

- adopte à l'unanimité la motion suivante :

Le conseil municipal de BENING.LES.ST.AVOLD, réuni le 18 juin 2021 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

- charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 18.06.2021

2021-06-30 : Décision modificative n° 1/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'apporter au budget communal de l'exercice en cours la décision modificative suivante :

DEPENSES

- | | | |
|----------|--------------------|------------|
| - c/1641 | emprunt | + 30 600 € |
| - c/020 | dépenses imprévues | - 14 000 € |

RECETTES

- | | | |
|--------------|----------------|-----------|
| - c/1321 | opération 2109 | + 8 000 € |
| - c/ 1321 | opération 2101 | + 8 100 € |
| - c/2802-040 | | + 500 € |

2021-06-31 : Prise en charge du transport scolaire.

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que les écoles primaire et maternelle du RPI BETTING-BENING.LES.ST.AVOLD organisent chaque année différentes sorties (sorties de fin d'année, visite des collèges, sortie à l'école de Betting...) Elle précise que dans le cadre du RPI le transport de ces sorties était pris en charge à hauteur de 50 % par la commune de Betting et 50 % par notre commune.

Elle propose de renouveler pour la durée du mandat la prise en charge du transport de ces différentes sorties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- ACCEPTE de prendre en charge le transport pour les différentes sorties organisées par les écoles primaire et maternelle du RPI BETTING- BENING.LES.ST.AVOLD
- DIT que cette prise en charge sera à part égale entre la commune de BETTING et BENING.LES.ST.AVOLD.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 18.06.2021

2021-06-32 : Cérémonie commémorative du 14 juillet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de voter un crédit de 100 € au chapitre 6232 du budget 2021 pour l'organisation de la cérémonie commémorative du 14 juillet qui aura lieu le 13 juillet 2021 avec la célébration d'une messe à 18 heures suivie d'une cérémonie devant le Monument-aux-Morts avec dépôt d'une gerbe, allocution de Mme le Maire et éventuellement récitation des enfants.

- En raison de la situation sanitaire, le Vin d'Honneur traditionnel ne sera pas maintenu.

2021-06-33 : Reversement de la Taxe Communale sur la consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour la période 2021/2027.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SELEM perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales, modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération du 17 juin 2021, le SELEM a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 98 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SELEM du 17 juin 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 98 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Il vous est proposé de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SELEM un reversement de la TCCFE à hauteur de 98 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité de ses membres présents,

- APPROUVE le versement de 98 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SELEM sur le territoire de la commune, pour la période de l'année 2021 à 2027, avec un versement deux fois dans l'année dans le courant des mois de juin et de décembre au plus tard
- PRECISE que, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30